

**REGLEMENT SPECIFIQUE EN CAS DE MISE EN PLACE D'UN
PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

En cas de mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) pour **allergie avérée, ou pour raison médicale**, les parents fourniront un plat de remplacement, à chaque fois qu'un aliment allergène ou contre-indiqué, entrera dans la composition du plat proposé par la cantine scolaire.

Dans l'attente de l'établissement du PAI, les parents fourniront un repas de remplacement.

Le prix du repas reste identique, même en cas de fourniture complète du repas par les parents.

Article 1 : Menus :

Les menus sont établis mensuellement. Ils seront transmis aux parents quelques jours avant le début du mois, par le biais de l'enseignant, avec la signalisation des aliments allergènes propre à chaque enfant, par le responsable de la restauration scolaire.

Article 2 : Protocole d'hygiène pour les repas de remplacement fournis par les parents :
(cf. circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2003 Ministère de l'Education Nationale)

« *La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble)* »

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution.

Il convient de respecter la chaîne du froid, de la fabrication (ou de l'achat) du repas, jusqu'à la présentation à l'enfant ».

Les composants du repas seront placés dans des boîtes hermétiques propres susceptibles de supporter un réchauffage au four micro-ondes. Chaque boîte sera identifiée au nom de l'enfant, dans la mesure du possible, les couverts et les ustensiles seront également identifiés.

L'ensemble des éléments du repas sera rassemblé dans un sac à usage unique, clairement identifié au nom de l'enfant, le tout placé dans un contenant capable de maintenir une température à cœur des produits ne dépassant en aucun cas + 3° (exemple : glacière, sac isotherme, munis de plaque à accumulation de froid),

Le transport s'effectuera dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid (exemple : éviter un séjour prolongé dans un coffre de voiture).

Dès l'arrivée de l'enfant, le sac sera remis au personnel de cuisine, au plus tard à 9 h (sonner à la porte des livraisons, côté entrée du groupe scolaire, à droite).

Le personnel cantine refusera les paniers repas non conformes afin de respecter les normes d'hygiène.

Les parents récupéreront les contenants par roulement, lors du dépôt du repas suivant.

Le Maire Adjoint,

Alain Alençon



Fait à Lespinasse, le 07 mai 2019
Le Maire

Bernard Sancé